

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°13 B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le **Treize Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Le Conseil de Communauté du « Pays de Lapalisse »,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de
l'exercice 2022,

Constatant que les Comptes Administratifs 2022 des
budgets annexes soumis au vote, au cours de la séance,
présente les résultats d'exploitation suivants :

- Hébergements de loisirs : Déficit : – 7 208,91 €
- Lotissement Le clos des rosiers : Déficit : – 1 051,03 €
- Moulin de la ville : Excédent : + 17 326,29 €
- Multiple rural à Saint Etienne de Vicq : Déficit : – 56,93 €
- Office de tourisme : Excédent : + 340,20 €
- Service de portage de repas à domicile : Déficit : – 75,45 €
- ZAE près de la grande route : Déficit : - 28 536,80 €

décide à l'unanimité l'affectation suivante :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
2022 – Budgets Annexes**

BUDGET HEBERGEMENTS DE LOISIRS

POUR MÉMOIRE : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	3 073,65 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	4 135,26 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2022</u> Affectation obligatoire : * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) * aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation) * à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible : affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur) (Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau crédeur pour..... €) Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2022</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur) Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	7 208,91 € 7 208,91 €
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	545,50 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	505,53 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2022</u>	
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2022</u>	1 051,03 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	1 051,03 €
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET MOULIN DE LA VILLE A LAPALISSE

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur)	18 724,14 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	17 729 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	16 331,15 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2022</u>	17 326,29 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	16 846,93 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur)	479,36 €
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau crédeur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2022</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET MULTIPLE RURAL A SAINT ETIENNE DE VICQ

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	706,65 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	763,58 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2022</u>	
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2022</u>	56,93 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	56,93 €
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET OFFICE DE TOURISME

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	6 078,74 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	6 418,94 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2022</u>	340,20 €
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur)	340,20 €
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau crédeur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2022</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

POUR MÉMOIRE : Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	10 488,28 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	10 412,83 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2022</u> Affectation obligatoire : * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) * aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation) * à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible : affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur) (Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau crédeur pour..... €) Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2022</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur) Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1) Excédent disponible (voir A - solde disponible)	75,45 € 75,45 €
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

BUDGET ZAE PRES DE LA GRANDE ROUTE

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	58 661,02 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	58 430 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT	28 767,82 €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2022</u>	
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
(Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour..... €)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2022</u>	28 536,80 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2023) (N + 2) (1)	28 536,80 €
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) <u>LE CAS ÉCHÉANT : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</u>	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 003-240300491-20230213-AFFECRESULTBA22-DE



Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 23 FEV. 2023
Publié ou Notifié
le : 14 FEV. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"